

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Le 27 Mars 2024

N° de rôle : N° RG 24/00019 - N° Portalis DBZM-W-B7I-DDK7

N° de minute : 24/00048

AFFAIRE : URSSAF DE BOURGOGNE - Société RENOV'COUVERTURE

Composition du tribunal :
Président : Audrey LONGAUD,
Greffier : Elise HELDENBERGHE

ENTRE :

URSSAF DE BOURGOGNE
TSA 30031
71027 MACON CEDEX

ET :

Société RENOV'COUVERTURE
M. Christopher LECROT
2 Rue des Ouches
58000 NEVERS

Vu les articles 385, 394 et suivants du Code de Procédure Civile ;

Vu l'opposition de la Société RENOV'COUVERTURE à
l'encontre de la contrainte du 12 Décembre 2023 émise par l'URSSAF de
Bourgogne, pour la somme de 1928€ ;

Attendu que par courrier en date du 23 Février 2024, reçu au greffe
le 29 Février 2024, l'URSSAF de Bourgogne déclare se désister de l'instance ;
étant dans l'impossibilité de justifier de la régularité de la procédure de
recouvrement ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de constater le désistement de
l'instance ;

PAR CES MOTIFS :

Constatons le désistement de l'URSSAF de Bourgogne, et de ce fait,
l'extinction de l'instance, et le dessaisissement corrélatif de la juridiction ;

Laissons les dépens à la charge du demandeur sauf accord contraire
des parties.

LA GREFFIERE

LA PRÉSIDENTE

Le 27/03/24
Copies :
- URSSAF DE BOURGOGNE
- Société RENOV'COUVERTURE
- dossier

